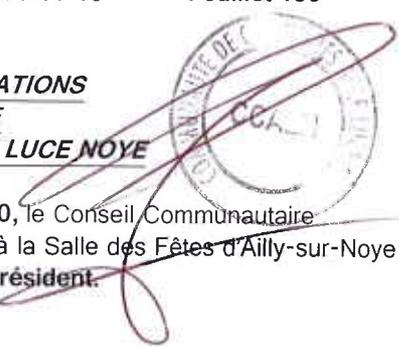




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 50

- suppléés : 2
- représentés : 8

Votants : 58

Date de la convocation :  
24 novembre 2017

Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, **Président**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY  
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE  
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST  
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques  
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX  
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS  
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert  
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)  
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE) BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : SITE DE FOLLEVILLE :**

- Convention de fonctionnement
- Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du site de Folleville
- Convention de mise à disposition des biens
- Contrat de location

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2017 ;

L'Office du Tourisme a été mandaté pour porter une étude sur le site de Folleville.

Suite à de nombreuses réunions, permettant d'établir un diagnostic, une journée de concertation et une commission élargie à Folleville, ont eu lieu.

Dans le cadre d'une mise à plat des engagements et responsabilités de chacune des parties, qui ont trait au Site de Folleville ;

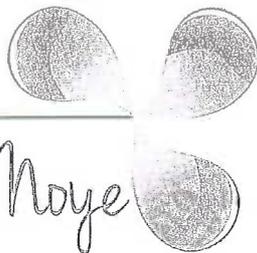
**Après en avoir délibéré à la majorité (17 Contre) le Conseil Communautaire :**

entérine la convention de fonctionnement entre la CCALN, la commune de Folleville, l'Association du Site de Folleville, l'Office du Tourisme ;









**SITE DE FOLLEVILLE**

**CONVENTION  
DE FONCTIONNEMENT**

**(CCALN, commune de Folleville, Association du site  
de Folleville, Office de tourisme Avre Luce Noye)**

Date d'effet : LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

## SITE de FOLLEVILLE

### CONVENTION de FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés :

- la CCALN dont le siège social se trouve 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL représentée par Monsieur Pierre BOULANGER, agissant en qualité de Président
- La Commune de Folleville, représentée par Monsieur Roger LEVASSEUR, agissant en qualité de maire
- L'Association du site de Folleville dont le siège se trouve à la Mairie de Folleville, représentée par Monsieur Patrick BISSAC, agissant en qualité de Président
- L'Office de Tourisme Avre Luce Noye, dont le siège social se trouve 91 rue Sadi Carnot 80250 AILLY-Sur-NOYE, représenté par Monsieur Youssef AMARA, agissant en sa qualité de Président.

#### PREAMBULE

*Situé à 30 kilomètres au Sud d'Amiens, dominant la Vallée de la Noye, le village de Folleville comporte un ensemble monumental constitué par la tour et les vestiges du château entouré de ses fossés, accompagné du bâtiment des gardes (patrimoine inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques), ensemble propriété de la Communauté de Communes. Il comporte également l'église paroissiale classée Monument Historique en 1862, propriété de la commune, avec ses mobiliers et objets d'art (29 éléments classés ou inscrits, dont deux monuments funéraires, et la chaire de St Vincent de Paul). Cette église St Jacques et St Jean-Baptiste a été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO, au titre des chemins de St Jacques de Compostelle en France, le 2 Décembre 1998.*

*Dans un cadre naturel préservé et de qualité, ces éléments s'organisent autour de constructions ayant gardé un caractère régional marqué et de quelques bâtiments significatifs comme la mairie, l'école, le presbytère et une partie importante du village.*

*Haut-lieu, riche de signification et d'Histoire, valorisé par son environnement, Folleville attire des touristes, des visiteurs locaux, et même un nombre important de pèlerins.*

*Conscients de cet atout pour le développement du site et du tourisme local, les responsables se sont engagés, par le biais d'une convention, à mettre à disposition ces biens au profit de la promotion du site.*

*Ainsi, outre l'action des propriétaires, l'association de Folleville œuvre depuis de nombreuses années pour faire vivre ce site. Grâce à l'appui de personnes bénévoles, ainsi qu'un agent salarié de l'Office de Tourisme Avre Luce Noye, des visites commentées de l'église et du château sont organisées pour des individuels ou des groupes. Ces visites guidées ont plusieurs retombées : elles offrent, d'une part, une qualité d'accueil, une convivialité et un enrichissement du public et, d'autre part, contribuent à la promotion et valorisation du site et de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.*

*Les conditions d'animation et de fonctionnement du site doivent être évaluées avec toutes les précautions possibles. De même les missions de chaque acteur doivent être définies avec précision.*

*Dans ce contexte, les différents intervenants sur le site de Folleville ont décidé d'adopter une démarche partenariale afin de promouvoir le site dans un souci de cohérence et de transparence.*

*Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :*

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir le cadre partenarial entre, d'une part, les propriétaires du patrimoine historique du village de Folleville (la CCALN et la commune de Folleville) et d'autre part, l'association du site de Folleville et l'OTALN.

Plus précisément, elle détermine le régime de mise à disposition des biens à l'association de Folleville pour l'animation du site ainsi que la mission qui lui est confiée.

Elle prend en compte l'évolution des différentes activités mises en place ces dernières années en matière d'accueil, tendant à répondre au projet de développement touristique.

## **Article 2 – CONTENU DE LA MISSION**

En concertation avec le Président de la CCALN et le maire de la commune de Folleville, l'association et l'OTALN ont pour mission de contribuer à la mise en valeur du site, de son cadre de vie et de ses capacités d'accueil au bénéfice de tout public, dans l'objectif de contribuer au développement touristique du territoire.

## **Article 3 – REGIME DE PARTENARIAT**

### **Art. 3.1 - Les obligations de la CCALN et de la commune de Folleville :**

Suite à une convention établie entre les deux propriétaires des biens, la CCALN et la commune de Folleville conviennent avec l'association du site et l'OTALN, de mettre à disposition les biens suivants :

#### **1. pour la CCALN :**

- L'ensemble de la propriété du château, le pavillon des gardes, la grange et le village médiéval, le bloc sanitaire, le bâtiment d'accueil : la salle de réception et la cuisine.
- Toutefois l'accès au sommet de la tour ainsi qu'aux caves n'est pas envisagé pour raisons de sécurité.

#### **2. pour la commune :**

- L'église : l'accès et la visite libre bénéficiant de la gratuité sont autorisés par le maire ou son représentant.
- Les propriétaires s'engagent à assurer l'entretien du patrimoine en leur possession ainsi que fossés, espaces verts et plantations.

### **Art. 3.2 - concernant les biens mis à disposition :**

1 – l'OTALN en lien avec l'association assure les visites guidées, conférences, organisation d'ateliers pédagogiques, CLSH et autres activités se rapportant aux objectifs de l'OTALN et de l'association.

### **Art. 3.3 - concernant la promotion du site :**

L'association et l'OTALN sont conjointement habilités à recourir à tous les moyens utiles pour la promotion du site de Folleville (cf. article 2).

## **Article 4 – REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES**

### **Art. 4.1 - les animations quotidiennes :**

Une régie de recettes et d'avances a été instituée par délibération du 5 mai 1998. Avec la fusion, une nouvelle délibération a été votée au conseil communautaire du 16 février 2017, validant le nouvel acte constitutif.

La régie encaisse les produits suivants :

- \* *Vente de tickets pour les entrées et visites*
- \* *Petit déjeuner ou goûter pour les groupes*
- \* *Participations aux ateliers pédagogiques, centres aérés, nuitées*
- \* *Locations de salles, d'emplacements, voire du site dans le cadre d'animations*

La régie paie les dépenses suivantes :

- \* *Denrées alimentaires en rapport avec les activités menées sur le site*
- \* *Fournitures diverses liées aux animations, frais postaux.*

Les autres dépenses sont réglées sur le budget de la CCALN.

L'association du site de Folleville encaisse les produits suivants :

- \* *Recettes à caractère commercial :*
  - Vente de cartes postales, photos, guides et tous produits destinés à la promotion du site
  - Vente de boissons et de tout autre produit de consommation
- \* *Cotisations de ses membres*
- \* *Subventions de fonctionnement*

L'OTALN paie les dépenses suivantes :

- \* *Charges de personnel « coût salarial »*

#### **Art. 4.2 – Les animations exceptionnelles**

Les animations ou spectacles organisés sur le site feront l'objet d'une concertation préalable entre les parties, tant pour les responsabilités de l'organisateur que pour le bon fonctionnement et les recettes des actions réalisées.

Conformément à la réglementation, les manifestations, concerts ou spectacles organisés dans l'église doivent recueillir au préalable l'accord de la paroisse et de la commune.

#### **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est révisable annuellement. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 – R. C. CONTENTIEUX ET RECONDUCTION**

##### **Art. 6.1 – Responsabilité civile**

La RC de l'association ne pourra pas être recherchée à propos de ladite convention.

#### **Article 7 – DATE D'EFFET**

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, dont l'un est destiné au Trésor Public. La présente convention prend effet à la signature de cette dernière.

Fait à.....en cinq exemplaires, le .....2017.

Le Président de l'Association du Site de Folleville,

Le Maire de la Commune de Folleville

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye



Le Président de l'Office de Tourisme Avre Luce Noye

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU BATIMENT D'ACCUEIL DU SITE DE FOLLEVILLE  
(CCALN - Commune de Folleville)**

**Entre**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par **Monsieur Pierre BOULANGER** agissant en qualité de Président  
D'une part,

**Et**

La Commune de Folleville, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Roger LEVASSEUR**, agissant en qualité de Maire,  
D'autre part,

*Avant de passer aux présentes, il est préalablement exposé ce qui suit :*

La Commune de Folleville ne dispose pas de salle de fêtes susceptible d'accueillir les manifestations communales.

Afin de pallier ce manque de structure d'accueil, le bâtiment d'accueil du site de Folleville qui appartenait précédemment à l'ancienne Communauté de Communes du Val de Noye, avait été mis à disposition de la commune de Folleville, pour l'organisation de ses différentes manifestations ; ceci par une convention de mise à disposition du 4 janvier 2014 et établie pour sept ans. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la propriété du site de Folleville a été transférée à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, laquelle a confié la gestion du site à son nouvel Office de Tourisme Intercommunal.

Ainsi, toujours dans le souci de pallier le manque de structure d'accueil de la commune de Folleville, la Communauté de Communes Avre Luce Noye sur la présentation d'un calendrier des différentes manifestations prévues chaque année, mettra gracieusement à la disposition de la commune, le bâtiment d'accueil du site de Folleville.

*Ceci ayant été exposé, il a été ensuite convenu ce qui suit :*

**Article 1- Objet**

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, met à la disposition de la commune de Folleville, qui l'accepte, le bâtiment d'accueil du site de Folleville, selon les conditions fixées par la présente convention.

**Article 2 : Destination**

Le bâtiment mis à disposition, est destiné à accueillir les manifestations de la commune de Folleville.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

La présente convention prend effet à compter du **15 décembre 2017**, pour une durée d'un an, reconductible par reconduction tacite.

#### ***Article 4 : Redevances***

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation des manifestations suivantes :

- 1. Janvier : Vœux**
- 2. Mai : La fête des voisins**
- 3. Juillet : 13 ou 14 juillet + site pour feu d'artifice**
- 4. Novembre : Fête du Beaujolais**
- 5. Décembre (après-midi) : Arbre de Noël.**

En dehors de ces événements, la commune pourra solliciter le prêt de la salle à la Communauté de Communes. Les demandes en complément des 5 dates fixes précisées ci-dessus, seront accordées dans la limite de 12 événements par an.

En dehors de ces événements, la commune pourra louer le bâtiment d'accueil du site de Folleville selon les tarifs ci-après :

- Le week-end (du vendredi au dimanche soir) avec vaisselle : **300 €** (du vendredi midi au lundi 10 heures)
- En semaine (du lundi au jeudi) avec vaisselle : **75 € / jour**

Pour toute location durant la période du 15 octobre au 15 mars, la commune de Folleville s'engage à verser à la Communauté de Communes la somme forfaitaire de **60 €** au titre des charges de fonctionnement. Dans tous les cas, la mise à disposition inclura l'éclairage, l'accès aux sanitaires et l'utilisation des équipements.

#### ***Article 5 : Assurance et responsabilité***

La commune de Folleville fournira obligatoirement à l'Office de Tourisme ou à la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour toute utilisation du bâtiment, une attestation en responsabilité civile pour bris, dégâts, dégradation, vol et dommages corporels.

Pendant toute la durée d'utilisation du bâtiment, la commune de Folleville sera responsable du gardiennage des locaux. Toute dégradation constatée pourra faire l'objet de réparation à la charge de la Commune.

#### ***Article 6 : Obligations de la Commune***

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés, et sans dégradation. La commune de Folleville veillera au terme de chaque manifestation, au nettoyage des locaux et à la remise en place du matériel. La cuisine, la chambre froide et la vaisselle mis à sa disposition, devront être nettoyées et rangées après utilisation. La vaisselle sera rendue propre et déposée sur le chariot pour comptage. Les déchets seront déposés dans les sacs de tri sélectif bleu et jaune. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking.

#### ***Article 7 : Périmètres autorisés et non autorisés***

Sous la responsabilité de la commune de Folleville, est autorisé l'accès à l'espace gazonné allant du porche d'entrée au pavillon des gardes.

Sont en revanche exclus, l'accès à la passerelle et au château, ainsi que la descente dans les fossés, ceci dans un souci de préservation du site classé monument historique et par mesure de sécurité.

**Article 8 : Nuisances sonores**

La commune de Folleville fera de son affaire personnelle les problèmes de sonorisation et éventuellement les déclarations à la SACEM.

Il sera de la responsabilité de la commune de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après chaque manifestation. Durant la manifestation, en cas la diffusion de musique, toutes les portes de la salle seront fermées après 22 heures, pour éviter tout tapage nocturne.

**Article 9 : Accessibilité**

L'utilisation du bâtiment d'accueil par la commune n'est pas exclusive de toute autre activité. L'accès au véhicule est interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du site (notamment sur parking à l'entrée ouest du village et en face de l'église)

**Article 10 : Disposition exceptionnelle**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye laissera à la commune un jeu de clé (salle + cuisine) qui lui permettra, le cas échéant, de répondre à des besoins urgents d'hébergement liés notamment à des conditions climatiques exceptionnelles sur le territoire de la commune ou sur celui de communes voisines. Sur demande de la commune, la salle pourra être mise à disposition à titre gracieux, en cas de deuil d'un habitant de la commune.

Fait à Folleville le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour la CCALN

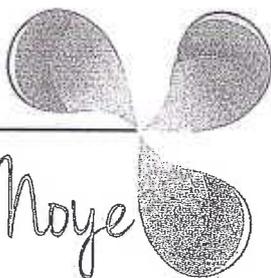
Pour la commune de Folleville



Le Directeur ou le Président

Le Maire





**SITE DE FOLLEVILLE**

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DES BIENS  
(CCALN- commune de Folleville)**

Date d'effet : le vendredi 15 décembre 2017

**SITE de FOLLEVILLE**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION des BIENS**

Entre les soussignés :

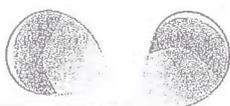
- d'une part, la CCALN dont le siège social se trouve 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL représentée par **Monsieur Pierre BOULANGER**, agissant en qualité de Président.

- d'autre part, la commune de Folleville, représentée par **Monsieur Roger LEVASSEUR**, agissant en qualité de maire.

**PREAMBULE**

*Situé à 30 kilomètres au Sud d'Amiens, dominant la Vallée de la Noye, le village de Folleville comporte un ensemble monumental constitué par la tour et les vestiges du château entouré de ses fossés, accompagné du bâtiment des gardes (patrimoine inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques), ensemble propriété de la Communauté de Communes. Il comporte également l'église paroissiale classée Monument Historique en 1862, propriété de la commune, avec ses mobiliers et objets d'art (29 éléments classés ou inscrits, dont deux monuments funéraires, et la chaire de St Vincent de Paul). Cette église St Jacques et St Jean-Baptiste a été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO, au titre des chemins de St Jacques de Compostelle en France, le 2 Décembre 1998.*





## CONTRAT DE LOCATION Site de Folleville

### ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye  
Gestionnaire

### ET

M, Mme, Mlle : .....  
Représentant de : .....  
Adresse : .....  
Téléphone fixe et/ou portable) : .....

Locataire

### Article 1 : Objet du contrat de location

La présente location est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante :

- Fête familiale                       Réunion                               Vin d'honneur  
 Mariage                                 Exposition                         Autre : .....

### Article 2 : Durée de la location

La location est consentie du ..... à .....H....., jusqu'au ..... à .....H.....

### Article 3 : Tarif de location

Espace loué (cocher la case correspondant à votre choix)		Tarif	
		Habitant de la CCALN	Hors CCALN
Bâtiment d'accueil	Le weekend <sup>1</sup>	300 €	400 €
	En semaine <sup>2</sup>	75 €	
Site de plein air		1000 €	

Pour toute location du bâtiment d'accueil pendant la période du 15 octobre au 15 mars, la redevance sera majorée d'une participation forfaitaire de 60€ au titre de la contribution aux frais de chauffage.

Au regard des choix effectués ci-dessus, le prix de la location est de ..... €, à régler à la Communauté de Communes Avre Luce Noye à l'ordre du Trésor Public.

Ce prix inclut, au-delà de la mise à disposition des locaux choisis, l'éclairage, l'accès aux sanitaires et l'utilisation des équipements.

<sup>1</sup> Vendredi à partir de 12heures, samedi, dimanche, jusqu'au lundi 10heures.

<sup>2</sup> Lundi, mardi, mercredi, jeudi.

#### **Article 4 : Caution**

A la remise des clés, le locataire dépose deux chèques de caution. Un chèque de caution de 500€ qui correspond au bien mis à disposition et un chèque de 120€ qui sera encaissé en cas de ménage non et/ou mal effectué. Les cautions seront restituées après constat de reddition des locaux loués sans dégradation et dès réception des clés.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable du gardiennage des locaux loués et de la sécurité des personnes participant à la manifestation.

Le locataire dégage la responsabilité de la communauté de communes pour tout dommage corporel sur les participants à la manifestation et pour tout vol commis pendant la manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

Il supporte enfin les charges dues aux dégradations éventuelles, notamment sur la voie publique à proximité du site.

#### **Article 6 : Assurance**

Le locataire devra obligatoirement fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant notamment les bris, dégâts, dégradations, vols et dommages corporels.

#### **Article 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire. Le locataire devra préciser de quelle quantité de vaisselle il a besoin pendant la durée de la location. Les placards seront fermés à clé.

#### **Article 8 : Obligations du locataire**

Le locataire doit user des locaux loués conformément aux dispositions du présent contrat.

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés et sans dégradation. Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage des locaux, les déchets seront déposés dans des sacs poubelles et placés à l'intérieur des trois bacs à ordures mis à disposition dans la cour. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking.

#### **Article 9 : Périmètres autorisés et non autorisés**

Sont en revanche exclus de la location, l'accès à la passerelle et au château, ainsi que la descente dans les fossés, ceci dans un souci de préservation du site inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

#### **Article 10 : Nuisances sonores**

Le locataire fera de son affaire personnelle les problèmes de sonorisation et les déclarations éventuelles à la SACEM.

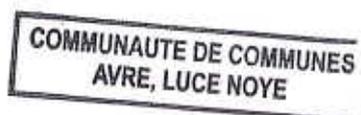
Il sera de la responsabilité du locataire de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après la manifestation. Durant la manifestation, en cas de diffusion de musique, toutes les portes de la salle devront rester fermées après 22h pour éviter tout tapage nocturne.

#### **Article 11 : Accessibilité du site**

L'accès au véhicule est enfin interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être obligatoirement stationnés à l'extérieur du site sur le parking situé à l'arrière de ce dernier.

Fait à Folleville, le .....

Pour la CCALN



Le locataire